

Délibération n°2023-02-21bis**Annule et remplace n°2023-02-21****Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Mise à jour du tableau des emplois permanents**

| Nombre de membres du conseil | |
|-------------------------------------|-----|
| En exercice | 101 |
| Présents | 63 |
| Pouvoirs | 17 |
| Votants | 80 |

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 mars 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Christophe Tur est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

| | | | | | |
|----------------------|---|------------------------|----------------------|---|--------------------------|
| Aubessard Anne-Marie | à | Pierre Coutaud | Magrit Gilles | à | Jean-Marc Michelon |
| Badia Maryse | à | Gilles Barbe | Parrain Céline | à | Jean-Marc Sauviat |
| Beaumont Didier | à | Franck Rebuzzi | Pelat Philippe | à | Michèle Valibus |
| Briquet Isabelle | à | Daniel Delpy | Pesteil Michel | à | Jean-Pierre Guitard |
| Calla Tony | à | Tony Cornelissen | Ratelade François | à | Marilou Padilla-Ratelade |
| Delbègue Jean-Pierre | à | Barbara Vimont | Ribeiro Sophie | à | Mady Junisson |
| Delibit Sandra | à | Christophe Arfeuillère | Saugeras Jean-Pierre | à | Philippe Brugère |
| Gantheil Robert | à | Stéphanie Gautier | Magrit Gilles | à | Jean-Marc Michelon |
| Granet Henri | à | Marc Bujon | | | |

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jabiol Monique (représentée) ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté).

Délibération n°2023-02-21bis



Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Président explique qu'une réorganisation globale du pôle technique vise à optimiser l'organisation notamment en renforçant l'encadrement de proximité particulièrement à l'heure d'embauche des équipes de collecte et en créant une mission de chargé d'études et d'opérations bâtiments. De plus, un poste de responsable administratif et financier a été pourvu par mobilité interne d'un agent chargé d'accueil au secrétariat général.

2 postes d'agent de maîtrise et 1 poste d'adjoint administratif sont nécessaires à cette réorganisation.

Une consolidation de l'organigramme du service coéducation parentalité vise à garantir le haut niveau de service en modifiant le mode de prise en charge des remplacements des animateurs de loisirs préalablement assurés en partie en heures supplémentaires.

1 poste d'adjoint d'animation est nécessaire à cette consolidation.

Il s'avère nécessaire de renforcer l'encadrement de proximité à la micro-crèche en réinstaurant un coordonnateur dans le domaine de la petite enfance au grade d'éducateurs de jeunes enfants.

1 poste d'éducateur de jeunes enfants est nécessaire à ce renfort.

Un temps d'animation en accueil de loisirs est assuré aujourd'hui par un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) qui arrivera à terme en avril. Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent.

1 poste d'adjoint d'animation à 28 heures hebdomadaires est nécessaire.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

☞ en créant 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions de coordonnateur collecte Ordures ménagères, cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions réglementaires

☞ en créant 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions de chargé d'études et d'opérations patrimoine cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

☞ en créant 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions de chargé d'accueil, cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

☞ en créant 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions d'animateur de loisirs volant cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

☞ en créant 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet soit à 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'animateur de loisirs cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

Délibération n°2023-02-21bis

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 019-200066744-20230406-20230221BIS-DE

en créant 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet, pour exercer les missions de coordonnateur petite enfance, cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 7 avril 2023 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

| A l'unanimité | |
|----------------------|----|
| Votants | 80 |
| Pour | 80 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 6 avril 2023

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-02-21bis



Envoyé en préfecture le 17/04/2023 2023 -
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 
ID : 019-200066744-20230406-20230221BIS-DE

